

Code à l'intention des partenaires commerciaux



Groupe Axpo

Table des matières

Introduction	3
I. Éthique commerciale et intégrité	4
II. Respect des droits de l'homme	5
III. Conditions de travail à dimension sociale	6
IV. Respect des normes environnementales	7
V. Une chaîne logistique transparente	8
VI. Mise en œuvre	9

Introduction

Le Groupe Axpo (ci-après dénommé Axpo) est synonyme de fiabilité, de durabilité et d'innovation. En tant que groupe, il est de notre responsabilité de répondre aux attentes élevées que manifestent les parties prenantes concernant notre conduite et de nous conformer aux exigences légales toujours plus strictes. Conformément à notre philosophie, nous allons donc continuer à gérer nos activités avec une parfaite intégrité et en tenant compte des normes éthiques les plus élevées et ce, en tout lieu, à tout moment et indépendamment des attentes et des exigences éventuelles d'autrui. Notre vision de la compliance tient en ces quelques mots: un engagement sans restrictions en ce qui concerne le respect des lois, l'intégrité et l'éthique.

Axpo attache une grande importance au fait que les partenaires commerciaux doivent partager ses valeurs et appliquer les mêmes principes que le Groupe en matière de compliance et d'éthique. Dans l'optique d'un partenariat à long terme placé sous le signe de l'équité et de la confiance mutuelles, Axpo exige de ses partenaires commerciaux (fournisseurs de marchandises et prestataires de service) un engagement total en faveur des principes directeurs d'Axpo édictés dans le présent document pour exercer une activité durable, éthique et conforme à la loi.

- Les dispositions du présent code s'appuient sur les éléments des conventions et normes suivantes qui ne souffrent d'aucune contestation;
- Principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC);
- Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE);
- Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT);
- Charte de développement durable de la Chambre de commerce internationale (CCI);
- SA8000 (standard de responsabilité sociétale);
- Recommandations en faveur d'achats durables au sein de la Confédération.

Le cas échéant, les lois et réglementations applicables, qu'elles soient nationales, supranationales ou internationales, demeurent réservées. Elles doivent s'appliquer en priorité si elles définissent, selon le cas, des standards plus stricts. Si les standards de ces lois et réglementations sont moins stricts, il convient de se conformer au code.

Le présent code a une portée internationale, tant pour les partenaires commerciaux¹ d'Axpo que pour leurs collaborateurs. En outre, Axpo exige de ses partenaires que leurs principaux² fournisseurs (ou fournisseurs primaires) et sous-traitants respectent les principes établis dans le présent document. Le partenaire s'engage à garantir ces dispositions dans le cadre de l'approvisionnement en combustible³.

Baden, le 1er juillet 2014

¹Le code s'applique aux marchés publics et fait partie intégrante des conditions générales du Groupe Axpo. Dans le cadre des autres relations commerciales avec les fournisseurs de marchandises et prestataires de services qui ne sont pas soumis à ces conditions générales, le présent code doit faire partie intégrante du contrat liant les parties. Les critères suivants peuvent être invoqués : branche, volume de chiffre d'affaires, siège ou domicile du partenaire, audits réalisés par une société de certification indépendante, nombre de collaborateurs employés, chaîne logistique en amont ou origine des produits/prestations commandés ou durée de la relation d'approvisionnement.

²Est considéré comme fournisseur (ou fournisseur primaire) et sous-traitant «principal» un opérateur exécutant la partie essentielle d'un mandat (livraison d'un composant majeur et/ou exécution d'une prestation partielle majeure) et/ou exerçant son activité dans un domaine fortement exposés aux risques.

³Dans le présent code, le terme «combustible» désigne les combustibles nucléaires et fossiles nécessaires à la production d'énergie électrique.

I. Éthique commerciale et intégrité

Le partenaire commercial d'Axpo exerce son activité de manière éthique. Plaçant son action sous le signe de l'intégrité, il respecte les lois et les réglementations.

1. Respect des lois et conventions

Le partenaire commercial respecte tant les lois et réglementations nationales que les conventions internationales.

2. Sécurité des produits

Lorsqu'ils sont utilisés à bon escient, les produits et prestations du partenaire ne mettent pas en danger l'homme et l'environnement. Ils satisfont aux normes convenues ou légales dans le domaine de la sécurité des produits. Le partenaire communique en bonne et due forme les instructions nécessaires à une utilisation des produits en toute sécurité.

3. Interdiction de la corruption

Le partenaire commercial est tenu de ne recourir à aucune forme de corruption. En font notamment partie la corruption active, le versement de pot-de-vin et l'extorsion visant à influencer les représentants de partenaires, de la sphère politique, de l'administration, de la justice ou des pouvoirs publics.

4. Concurrence loyale

Dans le cadre de ses activités, le partenaire se conforme aux règles de la concurrence loyale. Il applique les lois en vigueur relatives à la concurrence et aux cartels, ainsi que les lois contre la concurrence déloyale.

5. Protection de la propriété intellectuelle

Le partenaire commercial protège la propriété intellectuelle de tiers.

6. Restrictions commerciales et blanchiment d'argent

Le partenaire commercial applique les restrictions commerciales et économiques en vigueur, ainsi que les dispositions légales visant à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes.

7. Usage abusif d'informations confidentielles

Le partenaire commercial s'assure, moyens adaptés à l'appui, que ses collaborateurs n'utilisent aucune information confidentielle de manière abusive.

8. Impôts et taxes

Le partenaire commercial respecte les obligations fiscales auxquelles il est soumis.

9. Organe de médiation (bureau de communication)

Le partenaire commercial permet à ses collaborateurs de faire librement part de leurs réserves quant à des infractions constatées ou présumées, en toute bonne foi, commises par d'autres collaborateurs sur leur lieu de travail. Le collaborateur dénonciateur doit agir sans crainte de subir des représailles ou une quelconque forme de harcèlement dans l'entreprise. Le partenaire traite ces déclarations de manière appropriée et prend le cas échéant les mesures nécessaires.

10. Droits de la personnalité

À l'aide de moyens appropriés, le partenaire commercial garantit l'octroi et le respect des droits relatifs à la personnalité et à la protection des données.

II. Respect des droits de l'homme

Le partenaire commercial d'Axpo respecte les droits de l'homme. Il traite ses collaborateurs avec dignité et respect.

1. Interdiction du travail des enfants

Le partenaire ne doit pas employer de collaborateurs âgés de moins de 15 ans. Dans les pays où l'économie et les infrastructures scolaires présentent un degré de développement moins avancé, l'âge minimal est de 14 ans et de 13 ans pour la réalisation de travaux légers. Les travaux dangereux doivent uniquement être réalisés conformément aux prescriptions de sécurité applicables.

2. Interdiction du travail forcé

Tout travail forcé et obligatoire est interdit. Le partenaire commercial ne doit pas contraindre un collaborateur à lui remettre sa pièce d'identité, son passeport ou permis de travail en guise de condition préalable à son embauche.

3. Interdiction des discriminations

L'embauche, l'emploi et la rémunération sont régis par le principe d'égalité des chances. Le partenaire commercial ne doit exercer aucune forme de discrimination à l'encontre d'une quelconque personne en raison de son sexe, son âge, son appartenance ethnique ou nationale, sa religion, son identité sexuelle, son appartenance à un syndicat ou d'un handicap.

4. Interdiction des sanctions disciplinaires

Le partenaire commercial ne doit pas, à l'encontre de ses collaborateurs, recourir à une forme quelconque de sanction physique ou psychique. Cela est particulièrement le cas lorsque ces derniers dénoncent, en toute bonne foi, des pratiques de l'entreprise qui enfreignent des prescriptions nationales, internationales ou internes.

III. Conditions de travail à dimension sociale

Le partenaire commercial d'Axpo offre à ses collaborateurs des conditions de travail justes.

1. Des postes de travail sûrs et sains

La sécurité au travail et la protection de la santé doivent répondre au minimum aux dispositions applicables au niveau national. Le partenaire commercial s'appuie sur les directives et procédures en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Il communique ces éléments à ses collaborateurs afin de réduire, voire prévenir, les risques d'accidents et de maladies professionnelles.

2. Des salaires décents

Le partenaire commercial verse une rémunération appropriée à ses collaborateurs et garantit les salaires minimaux tels que définis par la loi, les conventions collectives ou selon les usages du secteur. Le partenaire commercial garantit à ses collaborateurs les prestations sociales auxquelles la loi leur donne droit. Les rémunérations sont transparentes et versées régulièrement par le biais d'un moyen de paiement ayant un cours légal. Le salaire ne doit pas faire l'objet de retenues illégales et injustifiées.

3. Un temps de travail d'une durée raisonnable

Le partenaire commercial s'assure que ses collaborateurs respectent le temps de travail maximal conforme aux usages du secteur ou défini par la loi et les conventions collectives en vigueur dans le pays concerné. Le temps de travail hebdomadaire maximal (heures supplémentaires incluses) ne doit pas dépasser la limite légale admise. Le partenaire commercial compense les heures supplémentaires conformément aux dispositions légales et contractuelles. Les collaborateurs se voient accorder des jours de repos tels que prévus par les dispositions légales. Par ailleurs, les collaborateurs ont droit à des congés annuels réglementés en vertu des dispositions légales en vigueur.

4. Liberté d'association et négociations collectives

Les collaborateurs ont le droit aux négociations collectives et peuvent également s'organiser en syndicats. Si un pays interdit les syndicats pour des motifs politiques, le partenaire commercial doit permettre, sous une autre forme, la mise en place d'associations indépendantes. Il ne doit en aucun cas porter préjudice aux représentants du personnel en raison de leur fonction ou aux collaborateurs affiliés à un syndicat en raison de leur affiliation.

IV. Respect des normes environnementales

Le partenaire commercial d'Axpo exerce son activité de manière responsable et en préservant l'environnement. Dans le cadre de son activité, il applique les prescriptions en vigueur pour réduire les répercussions négatives sur l'homme et l'environnement.

1. Gestion efficace des ressources

Dans la mesure de ses possibilités, le partenaire commercial s'emploie à utiliser les ressources de manière efficace. C'est notamment le cas pour les ressources non renouvelables, qui doivent être utilisées de la manière la plus économe possible.

2. Prévention et diminution des nuisances environnementales

Le partenaire commercial répertorie et, le cas échéant, surveille les émissions polluantes. Dans la mesure de ses possibilités, il s'attache à réduire ces émissions de manière constante. Lorsque cela est possible, les matériaux utilisés doivent être réutilisés. Le partenaire commercial met au point des processus encadrant le transport, le stockage, le traitement et l'élimination des déchets sans danger et sans risque pour l'environnement.

3. Utilisation sûre des substances dangereuses

Le partenaire commercial garantit l'utilisation sûre des substances dont la libération constitue un danger pour l'homme et l'environnement. Dans cette optique, il s'appuie le cas échéant sur un système de gestion des substances dangereuses garantissant l'utilisation, le transport, le stockage, le retraitement, la réutilisation et l'élimination, en toute sécurité, de ces substances.

4. Produits respectueux de l'environnement

Lorsqu'il conçoit ses produits et prestations de service, le partenaire commercial veille à ce que leur utilisation entraîne une consommation parcimonieuse des ressources énergétiques et naturelles. Les produits doivent pouvoir être réutilisés, recyclés ou éliminés en toute sécurité.

V. Une chaîne logistique transparente

S'il en reçoit la demande, le partenaire commercial d'Axpo communique, en toute transparence, des informations sur sa chaîne logistique. Il garantit la mise en œuvre de ces principes en s'appuyant sur son système de gestion.

1. Partenaires commerciaux privilégiés

Axpo privilégie les partenaires communiquant en toute transparence, et sur demande d'Axpo, des informations sur leur chaîne d'approvisionnement. Le partenaire est tenu de communiquer ces informations concernant l'approvisionnement en combustible. Par ailleurs, Axpo donne la priorité aux partenaires commerciaux qui s'efforcent de s'améliorer constamment dans les domaines environnemental et social et présentent ces activités en toute transparence, par exemple à l'aide de systèmes de gestion certifiés selon ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 8001, SA8000 ou le modèle EFQM, ou encore à l'aide de rapports de durabilité rédigés conformément à la Global Reporting Initiative.

2. Systèmes de gestion

Le partenaire commercial exploite des systèmes de gestion ou peut s'appuyer sur des processus analogues garantissant le respect des principes édictés dans le présent document.

VI. Mise en œuvre

Si le partenaire commercial ne respecte pas le présent code, il peut être amené à en subir les conséquences.

1. Contrôle et obligation de fournir des preuves

Sur demande, le partenaire commercial doit communiquer, dans le cadre d'une auto-évaluation, toutes les informations nécessaires à une première évaluation de manière correcte et complète. Le partenaire doit en particulier indiquer, de manière transparente, les points du présent code qu'il n'est pas en mesure de respecter ou de respecter uniquement de manière partielle. Par ailleurs, le partenaire doit mettre à disposition d'autres informations attestant du respect des dispositions du présent code.

Axpo se réserve le droit de contrôler la mise en œuvre du code, notamment en présence d'une suspicion de violation éventuelle du code ou de ses principes sur la base d'articles de presse, de plaintes ou d'éléments similaires. Dans le cadre de l'approvisionnement en combustible, le partenaire commercial s'engage à dépêcher des experts ou à faire réaliser des audits (par Axpo ou des experts externes mandatés par Axpo), que ce soit en son sein, chez ses fournisseurs ou fournisseurs primaires et/ ou ses sous-traitants. En collaboration avec le partenaire, Axpo définit le contenu et le déroulement de l'audit. Le partenaire doit informer Axpo des événements allant à l'encontre des principes du code.

2. Violation

En cas de violation du présent code, Axpo se réserve le droit d'exiger des mesures et, le cas échéant, de mettre un terme à la relation commerciale.